

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2012-C-114

du 2 novembre 2012

Modification de la décision n° 2011-C-20 du 21 juin 2010
relative à l'institution de la Commission consultative des affaires prudentielles

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2011-C-20 du 21 juin 2010 relative à l'institution de la Commission consultative des affaires prudentielles ;

Vu la procédure de consultation écrite du 2 novembre 2012 :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-20 du 21 juin 2010 susvisée est ainsi modifiée :

A l'annexe 1, les mots « Monsieur Christian POIRIER » sont remplacés par les mots « Monsieur Dominique HOENN ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Le Président,

[Christian NOYER]